

ARRÊTÉ n°01/2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION
à Mme Nathalie DAVIGNON CASANOVA,
Vice-présidente**

Codification nomenclature ACTES : 5.4

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2026, procédant à l'élection de la Vice-présidente du CCAS.

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est impératif que Madame la Vice-présidente soit habilitée à signer certains actes et documents ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de fonction à Madame la Vice-présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration et la détermination de l'ordre du jour ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration
- Certification du caractère exécutoire des actes notifiés, publiés ou transmis au représentant de l'Etat dans le Département et plus précisément les délibérations, décisions et arrêtés ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile

Article 2

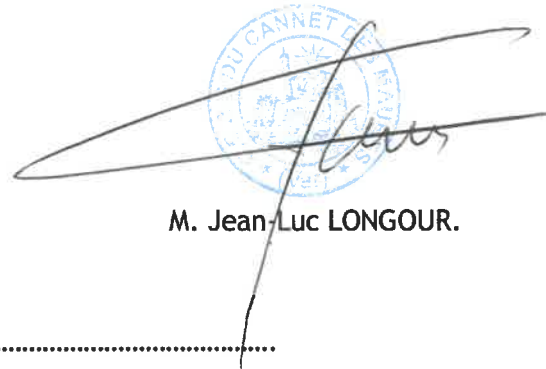
Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à Madame la Vice-Présidente.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Le Cannet des Maures,
Le 20 mai 2026

Le Président,
Pour extrait certifié conforme,



M. Jean-Luc LONGOUR.

Notifié à l'intéressée le :

Signature :

- Certifié exécutoire compte tenu :
 - o de la transmission en préfecture de Var le 26/05/2026.
 - o de la publication le 01/08/2026.

Pour le président,
le Vice-président :

